



Écoutes & Enregistrements des Communications Nous demandons le retrait de ce projet !

SONDAGE FORCE OUVRIÈRE OUVERT A TOUS LES SALARIÉS DE GENERALI

La Direction de GENERALI se réserve le droit de sanctionner les salariés en s'appuyant sur les écoutes et enregistrements de toutes les communications des salariés de Generali. L'expert, consulté sur ce projet, a rendu un rapport accablant aux CHSCT !

UNE SEULE ISSUE : LE RETRAIT IMMÉDIAT DE CE PROJET !

FO à Generali, comme toujours, invite toutes les organisations syndicales à appuyer cette demande dans l'unité.

Pour accéder à notre sondage en ligne, connectez – vous sur notre site : <http://fogenerali.fr>
(Sondage Retrait du projet Écoutes & Enregistrements des communications)

Ce projet est soumis pour avis aux CE et CHSCT avec expertise sous le nom de « projet de professionnalisation des dispositifs et compétences de l'expérience client ». C'est un nom pudique pour désigner la mise en place d'un système d'écoutes et d'enregistrements qui entend bouleverser les méthodes de travail de l'intégralité des salariés de Generali et les exposer à des sanctions disciplinaires. **Contrairement à ce qu'affirme la Direction, tous les salariés de Generali, administratifs et commerciaux seront concernés.**

Un appel d'offre est en cours pour rechercher une application, qui s'intégrera aux autocommutateurs et systèmes de Generali et permettra de surveiller toutes les communications par téléphone, par e-mail, par sms, par tchat, par les réseaux sociaux, et par internet.

S'agissant des commerciaux, un téléphone portable va leur être distribué en juillet 2015. Il va devenir leur outil de travail officiel. **Notre syndicat FO réclame qu'il soit utilisé en toute sérénité à titre professionnel et personnel.** Nous réclamons qu'en aucun cas les conversations, les SMS MMS, les photos, les vidéos, les connexions internet ne soient surveillés, écoutés, enregistrés.

Au CE DMSMO, notre syndicat FO et ses élus ont revendiqué la garantie que les écoutes et enregistrements ne pourront pas être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ni dans le cadre d'une instance judiciaire par l'employeur. **La Direction a rejeté notre revendication et répondu qu'elle se réservait le droit de sanctionner les salariés dans ce cadre !**



C'est très grave car les tribunaux considèrent qu'il est légal de licencier un salarié en s'appuyant sur les écoutes et la surveillance internet si les salariés ont été prévenus et les comités d'entreprise et CHSCT consultés. Or, c'est ce que la Direction est justement entrain de faire !

De plus, ces consultations sont irrégulières. En effet, tous les CHSCT sont consultés sauf celui d'Hausmann, dans le seul but d'évincer les élus et le syndicat FO de l'instance de coordination qui a décidé de l'expertise.

De ce fait, **l'expertise est incomplète !**



En effet, page 23 du rapport, on peut lire : "Le périmètre de la présente expertise n'a permis d'évaluer les impacts sur les conditions de travail actuelles, la perception des salariés à l'égard du projet, les risques potentiels et les conditions de sa mise en œuvre, que sur les seuls salariés de la Relations clients et Intermédiaires. Trop peu d'entretiens auprès des services de gestion ont été conduits. Il n'est pas possible dans ces conditions d'extrapoler à l'ensemble des services concernés à terme les analyses de ce présent rapport."

L'expertise est également orientée, indépendamment de la volonté de l'expert !

Et oui ... en page 93 du rapport, on peut lire : "Il règne une bonne ambiance dans le service, d'entraide et de solidarité dont les conseillers attribuent le mérite à un management efficace et attentif à chacun."



Le service cité est le service SRI dont des salariés ont été entendus par l'expert mais c'est le manager qui les a évincés en évincant deux délégués syndicaux FO, dont le Délégué syndical central, qui sont salariés de ce service ! Et le plus grave, c'est qu'il est reconnu « à demi-mots », selon l'expert, que les écoutes sont déjà en application dans ce service ce qui constitue une entrave aux obligations légales !

Enfin et surtout, l'expert alerte les CHSCT !



Un exemple, en page 146 du rapport : "Le projet dans ses modalités de déploiement des écoutes à froid, à distance, enregistrée est inopportune, en raison des facteurs de risques qu'il comporte, en matière de : ... déstabilisation ... crises graves ... méfiance ... déqualification ... risque étique et social ... dysfonctionnement ...".

Cet expert établit donc un constat accablant de la situation de stress, de retard de gestion, de sous-effectifs, de tensions entre salariés, avec les clients et intermédiaires dans les services de Generali. Dans ces conditions, la seule solution qui s'impose est le retrait immédiat de ce projet !

GENERALI : RETRAIT DU PROJET "ECOUTES & ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS"

SONDAGE FORCE OUVRIÈRE :

La Direction de GENERALI se réserve le droit de sanctionner les salariés en s'appuyant sur les écoutes et enregistrements de toutes les communications des salariés.

L'expert, consulté sur ce projet, a rendu un rapport accablant au CHSCT !

UNE SEULE ISSUE : LE RETRAIT IMMÉDIAT DE CE PROJET.

FO à Generali, comme toujours, invite toutes les organisations syndicales à appuyer cette demande dans l'unité.

ETES-VOUS POUR LE RETRAIT DU PROJET : *Obligatoire

Cochez la réponse de votre choix

- OUI
 NON
 J'aimerais en savoir plus, contactez-moi par mail !

Votre nom, prénom (Facultatif)

Merci pour ce renseignement si vous le souhaitez et ce, en toute confidentialité.

Votre adresse mail (personnelle ou professionnelle au choix) (Facultatif)

Merci pour ce renseignement si vous le souhaitez et ce, en toute confidentialité. Surtout si vous souhaitez en savoir plus !



Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas répondre à notre sondage en ligne, vous pouvez également remplir le formulaire ci-contre et le remettre à un délégué Force Ouvrière ou encore l'envoyer par mail à fogenerali@yahoo.fr une fois complété.

Force ouvrière garantit la confidentialité des informations qui lui sont transmises.

Bien sûr, en aucun cas, elles ne seront communiquées à la Direction, ni à des tiers.